



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01870

Numéro SIREN : 347 999 500

Nom ou dénomination : A.R.I.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2013 sous le numéro de dépôt 55232



1305528201

DATE DEPOT : 2013-06-21
NUMERO DE DEPOT : 2013R055232
N° GESTION : 1989B01870
N° SIREN : 347999500
DENOMINATION : A.R.I.C.E.
ADRESSE : 64 R DU ROCHER 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2013/05/30
TYPE D'ACTE : ACTE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

certifiée conforme par le représentant légal

89B 1870

Bougeard

AA 30/5/13 C2

Délibération des associés de la SAS ARICE : le 30 mai 2013

Le 30 mai 2013 à 18 heures 30, les associés de la SAS ARICE se sont réunis au siège social et ont pris les décisions ci-dessous.

Sont présents, Florence Reboul, David Benfredj, Jérôme Conte et Hervé Bougeard qui, ensemble, possèdent la totalité des actions de la société.

Première Décision

Les associés reçoivent la démission d'Hervé BOUGEARD de son mandat de président de la société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

La démission d'Hervé BOUGEARD prend effet ce jour à l'encontre de la société et de ses associés. Vis-à-vis des tiers elle prend effet aussitôt que le mandat du nouveau président de la société est inscrit au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

✓

greffe du Tribu
Commerce de Paris
I M R

21 JUN 2013 R55232

Deuxième Décision

Les associés de la société nomment Monsieur David BENFREDJ, Né le 02 mars 1969 à Vitry sur Seine – Val de Marne, Demeurant 6 avenue du quatre septembre 94100 Saint Maur des Fossés en qualité de nouveau président et sans limite de durée et rappellent à cette occasion la teneur de l'article 17-1 des statuts :

« Le Président est personnellement responsable, envers la Société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements en vigueur, des violations des dispositions statutaires et de ses fautes de gestion.

Le Président recevra la rémunération qui sera jugée appropriée par les associés selon une décision collective ordinaire, étant entendu cependant que, dans tous les cas, les frais qu'il encourt dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés contre remise de justificatifs. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité

✓

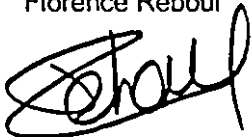
Troisième Décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Bon pour acceptation des fonctions de
Président à compter de ce jour.

Florence Reboul



Jérôme CONTE



David BENFREDJ



Hervé BOUGEARD

